

**Délégation de signature du Président de l'établissement public Paris Musées**

**Direction Administrative et Financière**

**(annule et remplace l'arrêté de délégation de signature du Président de l'établissement public Paris Musées – Direction Administrative et Financière en date du 28 janvier 2019)**

Le Président de l'établissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R.2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération SG 153 / DAC 506 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n°20201016-4 du Conseil d'administration de Paris Musées en date du 16 octobre 2020, par laquelle le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

**Arrête**

**Article 1**

La signature du Président de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Solveig MONDY, directrice administrative et financière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés par la délibération n°20201016-4 susvisée, par laquelle le Conseil d'administration de Paris Musées a donné délégation à son Président, et notamment :

- Les bons de commande strictement inférieurs à 15 000 euros hors taxes ;
- Les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 euros hors taxes et les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;
- Les pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- Les virements de crédits dans la limite du vote du budget et de ses décisions modificatives par l'assemblée délibérante ;
- Les arrêtés de règlement de compte ;
- Les mandats de paiement et l'attestation du service fait et du caractère exécutoire des pièces transmises à l'appui ;
- La déclaration de la taxe à la valeur ajoutée ;
- La prescription quadriennale ;
- Les certificats administratifs ;

- Les courriers relatifs aux contentieux ;
- Les courriers relatifs aux assurances ;
- Les fiches d'immobilisation ;
- Les bordereaux, mandats, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;
- Les autorisations de poursuites ;
- Les arrêtés de mémoires de dépenses et attestations du service fait ;
- Les décisions et documents afférents en matière de placements financiers des dons et legs ;
- Les courriers aux tiers ;
- Les ordres de missions des agents de l'établissement public Paris Musées ;
- Les états de frais dans le cadre des remboursements de frais de missions ;
- Les courriers de notification des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 15 000 euros hors taxes ;
- Les courriers de rejet aux candidats dans le cadre des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 15 000 euros hors taxes ;
- Les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Solveig MONDY, directrice administrative et financière, la signature du Président de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Agnès AYRAULT, adjointe à la directrice administrative et financière, cheffe du service financier, à l'effet de signer tous les actes prévus par l'article 1 du présent arrêté.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Solveig MONDY et de Madame Agnès AYRAULT, la signature du Président de l'établissement public Paris Musées est déléguée à Madame Fabienne BLONDEAU, responsable du service comptable, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Solveig MONDY, Madame Agnès AYRAULT et Madame Fabienne BLONDEAU, la signature du Président de l'établissement public Paris Musées est déléguée à Monsieur Jérôme BERRIER, chef du service achats, marchés et logistique à l'effet de signer les ordres de mission des agents de Paris Musées ainsi que les états de frais dans le cadre du remboursement des frais de mission.

#### **Article 4**

La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services suivants, dans leurs domaines d'attributions respectifs :

- Monsieur Jérôme BERRIER, chef du service achats, marchés et logistique, à l'effet de signer les actes suivants :
  - Les courriers de notifications des marchés publics et de leurs actes additionnels, quels qu'en soient le montant et la procédure ;
  - Les courriers de rejet aux candidats non retenus dans le cadre des marchés publics, quels qu'en soient le montant et la procédure ;
  - Les certifications du service fait ;
  - Les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service.

- Madame Fabienne BLONDEAU, responsable du service comptable, pour les courriers aux tiers et les certifications du service fait.
- Madame Agnès AYRAULT, adjointe à la directrice administrative et financière, cheffe du service financier, pour les certifications du service fait.
- Monsieur Jean Sebastien FÉMIA, responsable de la régie, pour les certifications du service fait.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public Paris Musées et publié sur son site internet.

**Article 6**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Le Président de Paris Musées

